

26 mai 1836 : Incendie du Presbytère et de dix maisons au nord du village.

Onze maisons sont incendiées dans le quartier nord du village. Le conseil municipal se réunit deux jours après le sinistre pour demander un secours sur les fonds de l'état. Le Maire rentre en contact avec l'autorité supérieure.

1837	19 ^{x^{bre}}	Presbytère	Devis pr la reconstruction du Presbytère incendié en 1836. Bienvenu Grenard, Adjudicataire, travaux supplém ^{ts}	1
1838	6 Janvier	Presbytère	Réception des travaux de reconstruction ci-dessus	1
1838	17 Avril	Presbytère	Vote de 890 ^{fr} à Sébastien Sérignat pour travaux faits au presbytère avant l'incendie du 26 Mai 1836	2

2 juillet 1837 : Le maire fait observer aux onze familles incendiées qu'il avait fait le recensement et le numérotage de six cents arbres dépérissant (sapins et hêtres) que la commune leur a accordé par une délibération du 28 mai et qui a été autorisée par une ordonnance royale du 22 novembre. Après la vérification de chaque bâtiment incendié la

1837	2 Juillet	Incendiés	Répartition des 600 arbres notés le 28 Mai 1836, entre les incendiés du 26 Mai 1836 - Autorisé par ord ^{re} royale du 22 Nov 1836	1
------	-----------	-----------	--	---

La répartition de l'aide communale a été faite ainsi qu'il suit :

Le presbytère et la cure : 56 arbres soit 182 francs. Jean Pierre Jacquinod : 38 arbres soit 190 francs. André Marie Gras : 42 arbres soit 153 francs. Jeanne Marie Ballet Veuve Berrod : 57 arbres soit 140 francs. Antoine Berrod David le Clerc : 25 arbres soit 103 francs. Veuve Jean Marie Vuillerme : 24 arbres soit 88 francs. Jean Marie Devaux : 24 arbres soit 115 francs.

Veuve Jean Marie Sérignat : 16 arbres soit 58 francs. Jean Marie Marion : 17 arbres soit 55 francs. Les frères Ballivet : 14 arbres soit 56 francs.

Soit un total de 1140 francs. Il reste 310 arbres de non valeur que pour bois de feux. Le présent état de répartition sera à la diligence de monsieur le maire pour être adressé à l'autorité supérieure. Le conseil et les incendiés sont d'un commun accord pour que le restant des bois qui leur est accordé soit vendu et la somme répartie aux incendiés.

30 juillet 1837 : Le conseil est réuni pour prendre connaissance de la lettre adressée par le sous préfet en date du 25 juillet. Après lecture les incendiés et les conseillers sont d'accord sur l'état de la répartition afin que le montant obtenu soit versé à la caisse du receveur communal.